

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Nom de l'école :	ÉCOLE DU TRIOLET
Nom de la direction :	Julie Gagnon
Nom de la personne-ressource :	Marie-Hélène Côté-Gauthier
Noms des membres du comité SCP :	Isabelle Ritchie, Michèle Séguin, Marie-Michèle Vachon, Christyne Arpin, Marie-Claude Morand, Jean-François Gareau, Nathalie Croteau, Marie-Hélène Côté-Gauthier, Mélanie Gagnon, Josianne L'Heureux et Julie Gagnon
Particularités de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • École en banlieue, dans un quartier résidentiel en développement • École enclavée dans un boisé • Augmentation importante de la clientèle école et service de garde
Valeurs provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire :	Le respect, l'engagement et la bienveillance

UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2022-2023
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>Le principal constat de l'évaluation est que la cour d'école est le principal endroit où les élèves vivent des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries. L'équipe est à prioriser les enjeux et les orientations en lien avec le savoir-être et le vivre ensemble de notre milieu. Il apparaît clairement que nos élèves doivent continuer à développer de meilleures stratégies pour la gestion des conflits.</p> <p>Nous avons procédé à l'analyse des données recueillies suite à la passation d'un questionnaire auprès des élèves de 3^e à 6^e année portant sur le climat école et la violence ainsi que les données provenant de l'outil-mémo. Ces analyses nous permettent de faire certains constats qui guideront les priorités pour l'année à venir. Tout d'abord, nous constatons que la majorité des conflits, des comportements inadéquats ou des actes de violence se déclarent durant les temps non structurés, particulièrement sur la cour d'école. Ainsi, la cour d'école demeure une zone de vulnérabilité. L'animation et la surveillance active sont nos priorités. Des actions sont déjà mises en place.</p>



2022-2023

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- Prévoir une rencontre commune en août pour harmoniser les outils et l'application des règles;
- Poursuivre l'accompagnement de la psychoéducatrice au comité SCP et déterminer les priorités du comité;
- Accompagner le personnel afin d'intervenir selon les niveaux d'interventions;
- Poursuivre le programme Fluppy au préscolaire 5 ans et Brin d'Ami au préscolaire 4 ans;
- Élaborer, diffuser et utiliser l'arbre décisionnel et le protocole lors d'événements de violence envers un adulte;
- Assurer une surveillance active par tous les intervenants;
- Diffuser de courtes capsules d'informations pour les parents par le biais du Trait d'union;
- Consulter à nouveau les élèves de 3^e à 6^e année sur leur sentiment de sécurité à l'école;
- Consigner les interventions dans l'outil MÉMOS ou autre support;
- Maintenir une bonne communication avec les parents, les partenaires et les membres du personnel;
- Garder nos élèves actifs dans les temps non-structurés par l'animation d'activités;
- Cibler des élèves pour la participation aux jeux supervisés lors des récréations;
- Porter un dossard par les surveillants;
- Planifier et animer des activités de prévention (choix école du programme).



LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2022-2023

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- Traiter les éléments du plan de lutte par les comités HDAA et SCP;
- Assurer des moments d'animation dans la cour par des élèves et du personnel responsable;
- Favoriser la participation à la plateforme de concertation des éducateurs spécialisés du secteur et à la formation de ceux-ci;
- Choisir un programme de prévention du préscolaire à 6^e année;
- Mettre en place des activités de sensibilisation et de prévention auprès des élèves (mois de la non-violence, intervention du policier éducateur);
- Utiliser l'arbre décisionnel pour la gestion des écarts de conduite;
- Enseigner explicitement les plans de leçon en lien avec les attentes comportementales;

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2022-2023

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via la signature du code de vie de l'école dans l'agenda;
- Informer les parents via le site internet école et CSSRDN du plan de lutte à la violence et à l'intimidation;
- Diffuser de courtes capsules d'informations pour les parents par le biais du Trait d'union;
- Utiliser l'agenda, le téléphone, une plate-forme et le courriel pour les communications avec les parents.



LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

Tout **élève** qui est, ou se croit victime de violence ou d'intimidation ou qui est témoin d'une situation peut :
- Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève fait part des événements à l'intervenant, et ce, en toute confidentialité.

Tout **parent** qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :
- Communiquer avec un membre du personnel de l'école, afin de lui faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, la déclaration se fait à l'intervenant en toute confidentialité.

Tout **membre du personnel** qui est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation doit signaler la situation par écrit à la direction de l'école, et ce, dans les plus brefs délais.

LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2022-2023

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction)

Pour un cas de violence

Par le 1^{er} intervenant :

- Arrêt de la violence en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement, imposer une conséquence logique et transmettre l'information au titulaire

Pour les cas de violence répétée

- Arrêt de la violence en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre l'information au titulaire



Par le titulaire ou TES ou technicienne du service de garde :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Prévoir le suivi post-intervention

Pour les cas d'intimidation

Première constatation d'intimidation

- Arrêt de la violence par le premier intervenant en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la TES ou à la technicienne du service de garde
- La plainte est consignée et traitée rapidement et transmise à la direction.
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- Rencontre avec tous les intervenants impliqués afin de définir les rôles, évaluer la gravité du comportement et intervenir selon la situation.
- Conséquences logiques:
-geste réparateur/ contrat d'engagement/feuille de route pour les temps non structurés, participation obligatoire aux jeux supervisés/recontre avec un policier-éducateur/communication aux parents

Poursuite de l'intimidation

- Arrêt de la violence par le premier intervenant en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la TES ou à la technicienne du service de garde
- La plainte est consignée et traitée rapidement et transmise à la direction.



	<ul style="list-style-type: none">• L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.• Rencontre avec tous les intervenants impliqués et partenaires, au besoin, afin de définir les rôles, évaluer la gravité du comportement et intervenir selon la situation.• Rencontre avec les parents• Conséquences logiques:<ul style="list-style-type: none">-geste réparateur/ contrat d'engagement/feuille de route pour les temps non structurés, participation obligatoire aux jeux supervisés/rencontre avec un policier-éducateur/communication aux parents
--	--

LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- ✓ S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.
- ✓ Consigner les informations au dossier d'aide de l'élève et dans l'outil « MÉMOS » par le personnel autorisé.



LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments: recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un plan d'action au besoin • Réguler la situation <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychoéducatrice, psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin • Réguler la situation <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychoéducatrice, psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ) 	
--	--	--	--

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :